



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

Date d'émission : 09-févr.-2023

Date de révision : 20-juin-2023

Numéro de révision 1.01

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-20135419-001\_RET\_CLPR7\_EUR\_SAW  
Nom du produit Ariel Universal+ Flüssigwaschmittel (ab 1.2.2024)  
Forme du produit Mélange  
Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée À destination du grand public  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible  
Groupe d'utilisateurs principaux Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)  
Catégorie de produit Lessive liquide  
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
Procter & Gamble Switzerland SARL 47 Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy 1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111 Fax: +41 (0)44 786 5699	P&G Amiens, Zone Industrielle, Rue Andre, Durouchez, BP 1336, 80013, Amiens, France Tel: 33-3-22-543200 Fax: 33-3-22-435466

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail pgsds.im@pg.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes  
 P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

EUH208 - Contient Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes, Benzisothiazolinone, Isoeugenol Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Sans objet

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	10 - 20	01-21194894 28-22	270-115-0	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Aquatic Chronic 3(H412) Eye Dam. 1(H318) Skin Irrit. 2(H315)	-	-	-
Poly(oxy-1,2-ethane diyl), .alpha.-pentadecyl-.omega.-hydroxy-(n=7)/Poly(oxy-1,2-ethane diyl), .alpha.-pentadecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear (.beta.-branching/n=7)	34398-05-5	5 - 10	Aucune donnée disponible	-	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412) Eye Dam. 1(H318)	-	-	-
Sodium Laureth Sulfate	68585-34-2	1 - 5	Aucune donnée disponible	500-223-8 500-234-8	Aquatic Chronic 3(H412) Eye Dam. 1(H318) Skin Irrit. 2(H315)	-	-	-
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1 - 5	01-21199058 42-39	287-335-8	Acute Tox. 4 (Oral)(H302)	-	-	-

					Aquatic Chronic 3(H412) Eye Dam. 1(H318) Skin Irrit. 2(H315)			
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2	0 - 1	01-21194899 89-04	259-174-3 259-175-9 268-978-3 268-979-9 915-730-3	Aquatic Chronic 2(H411) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-
Benzisothiazolinone	2634-33-5	0 - 1	01-21207615 40-60	220-120-9	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411) Eye Dam. 1(H318) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1(H317)	Skin Sens. 1 :: 0.05%<=C<1 00%	-	-
Isoeugenol	97-54-1	0 - 1	01-21202236 82-61	202-590-7 227-678-2	Acute Tox. 4 (Dermal)(H312) Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)(H332) Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Irrit. 2(H319) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) STOT SE 3(H335)	Skin Sens. 1A :: 0.01%<=C<1 00%	-	-

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

Estimation de la toxicité aiguë  
 Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Conseils généraux**  
**Inhalation**

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.  
 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).

**Contact oculaire**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

	minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer et isoler les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION :. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes</b>	Toux et/ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Éternuements. Sécheresse. Douleur. Troubles de la vision. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.
------------------	--

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique</b>	Aucun(e) en particulier.
--	--------------------------

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
---	---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Précautions individuelles</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.
--	---

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

<b>Méthodes de confinement</b>	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Absorber avec du sable ou une autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
<b>Prévention des dangers secondaires</b>	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

<b>Référence à d'autres rubriques</b>	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
---------------------------------------	--

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition**

Nom chimique	France	Allemagne	Germany DFG	Grèce	Hongrie
Benzisothiazolinone	-	-	skin sensitizer	-	-
Isoeugenol	-	-	skin sensitizer	-	-

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur - inhalation, long terme - systémique	Travailleur - cutanée, long terme - locale	Travailleur - inhalation, long terme - locale
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	119 mg/kg bw/day	7.6 mg/m <sup>3</sup>	-	6 mg/m <sup>3</sup>
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	119 mg/kg bw/day	6.71 mg/m <sup>3</sup>	-	12 mg/m <sup>3</sup>
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	3.6 mg/kg bw/day	7.33 mg/m <sup>3</sup>	648 mg/cm <sup>2</sup> (µg/cm <sup>2</sup> )	-
Benzisothiazolinone	0.966 mg/kg bw/day	6.81 mg/m <sup>3</sup>	-	-

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - locale	Consommateur - inhalation, long terme - locale et systémique	Consommateur - cutanée, long terme - locale et systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	-	1.5 mg/m <sup>3</sup>	-
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	-	3 mg/m <sup>3</sup>	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	-	-	0.38 mg/cm <sup>2</sup>

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - systémique	Consommateur - inhalation, long terme - systémique	Consommateur - cutanée, long terme - systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	0.425 mg/kg bw	1.3 mg/m <sup>3</sup>	42.5 mg/kg bw/day
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	0.425 mg/kg bw	1.18 mg/m <sup>3</sup>	42.5 mg/kg bw/day
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	1.25 mg/kg bw	2.16 mg/m <sup>3</sup>	2.15 mg/kg bw/day
Benzisothiazolinone	-	1.2 mg/m <sup>3</sup>	0.345 mg/kg bw/day

**Predicted No Effect Concentration (PNEC)** Aucune information disponible.

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	0.268 mg/kg bw	0.027 mg/kg bw	0.017 mg/L
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	0.268 mg/kg bw	0.027 mg/kg bw	0.022 mg/L
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	0.003 mg/kg bw	0 mg/kg bw	-
Benzisothiazolinone	0.004 mg/kg bw	0 mg/kg bw	0.001 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	8.1 mg/kg dwt	6.8 mg/kg dwt	3.43 mg/L	35 mg/kg dwt	-	-
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	8.1 mg/kg dwt	0.81 mg/kg dwt	3.43 mg/L	35 mg/kg dwt	-	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	3.73 mg/kg dwt	0.75 mg/kg dwt	10 mg/L	2.7 mg/kg dwt	-	-
Benzisothiazolinone	0.05 mg/kg dwt	0.005 mg/kg dwt	1.03 mg/L	3 mg/kg dwt	-	-

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
<b>Protection des mains</b>	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
<b>Protection respiratoire</b>	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Coloré
<b>Odeur</b>	Plaisante (parfum)
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas



### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses**                      Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter**                                      Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles**                              Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux**                      Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

**Inhalation**    Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Contact oculaire**                                      Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

**Contact avec la peau**                              Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

**Ingestion**    Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes**    Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

#### Mesures numériques de toxicité

##### Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

##### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	1080 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	-
Sodium Laureth Sulfate	5001 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RABBIT)	-
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	1089 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RABBIT)	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	//	//	//
Benzisothiazolinone	490 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	-
Isoeugenol	= 1560 mg/kg ( Rat )	1900 mg/kg (rabbit)	-

--	--	--	--

Nom chimique	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Benzisothiazolinone	-	-	Y (OECD 437)	-	-	-	-	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	-	-	Y (100%; OECD 404)	-	-	-
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	-	-	Y (100%; OECD 439)	-	-	-

Nom chimique	Sensibilisation cutanée	Espèce	STOT - exposition unique	Organes cibles	Espèce	STOT - exposition répétée	Organes cibles	Espèce	Danger par aspiration
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Benzisothiazolinone	Y (OECD 406)	-	-	-	-	-	-	-	-

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Corrosion/irritation cutanée** Sans objet.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Sans objet.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Aucun(e) connu(e).

**Cancérogénicité** Aucun(e) connu(e).

**Toxicité pour la reproduction** Aucun(e) connu(e).

**STOT - exposition unique** Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition répétée                      Aucun(e) connu(e).

Danger par aspiration                              Sans objet.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes**                      Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

### 11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes                              Aucun(e) connu(e).

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité**    Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	>= 235 mg/L (Raphidocelis subcapitata; 72 h)	>= 1.67 mg/L (Lepomis macrochirus; 96 h)	-	>= 2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	10.9 mg/L (OECD 201; Microcystis aeruginosa; 96 h)	2.22 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	-	7.01 mg/L (Daphnia magna; 48 h)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	> 2.6 mg/L (//OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	>= 1.3 mg/L (//OECD 203; Lepomis macrochirus; 96 h)	-	>= 1.38 mg/L (//OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Benzisothiazolinone	>= 0.11 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	>= 2.15 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	>= 12.8 mg/L (OECD 209; activated sludge; 3 h)	>= 2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)

### Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	>= 0.5 mg/L (Raphidocelis subcapitata; 4 d)	>= 0.23 mg/L (OECD 210; Oncorhynchus mykiss; 72 d)	>= 1.18 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	2.4 mg/L (//OECD 218; Chironomus riparius; 28 d)
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	0.268 mg/L (Mesocosm model ecosystem; 56 d)	0.23 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 72 d)	0.268 mg/L (56 d)	-	0.268 mg/L (Read across data on dodecyl linear alkylbenzene sulfonate ; guideline not indicated; mayfly, chironomid, and aquatic worm; freshwater; 56 d)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	> 2.6 mg/L (//OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	>= 0.16 mg/L (OECD 210 ; Danio rerio; 30 d)	>= 0.028 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	(> 100 mg/L (OECD 301 F; 42 d))	-

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85 % (OECD 301 B; aerobic; CO2 evolution; 29 d)	-	-	85% CO2; 29 d; OECD 301 B
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85 % (OECD 301 B; CO2 evolution; 29 d)	-	-	t1/2: < 22 d (Read across data on sodium 4-undecylbenzenesulfonate; guideline not indicated; sludge amended soil)
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	11 % (O2; OECD 301 C; 28 d)	-	-	-
Benzisothiazolinone	0 % (CO2; OECD 301; 63 d)	-	-	-

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

#### Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	1.4
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	1.73
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	5.7
Benzisothiazolinone	0.99

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	1.4 (1.4 (OECD 123))	87 L/kg (OECD 305 E)
Sodium Laureth Sulfate	3.9	-
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	2.51 (OECD 123)	495 L/kg
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	5.65	-
Benzisothiazolinone	0.7 (EU Method A.8)	6.62

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Mobilité dans le sol

Nom chimique	log Koc
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	3.4 (3.4)
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	3.5
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	1318256
Benzisothiazolinone	0.97 (0.97 (OECD 121))

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Benzisothiazolinone	La substance n'est pas PBT/vPvB

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

#### Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

### 12.7. Autres effets néfastes

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits** Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les

<b>inutilisés</b>	déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>Emballages contaminés</b>	Ne pas réutiliser les récipients vides.
<b>Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV</b>	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **IATA**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

### **IMDG**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Aucune information disponible

### **RID**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

### **ADR**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

**ADN**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non pertinent
<b>14.2 Désignation officielle de transport étendue</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Aucune information disponible
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non pertinent
<b>14.5 Polluant marin</b>	Non réglementé

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations nationales**

**France**

**Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Benzisothiazolinone	RG 65	-

**Allemagne**

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

**Pays-Bas**

**Pologne**

Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of 13 April 2018 regarding the publication of a uniform text of the Act - Labor Code (Journal of Laws 2018, item 917, as amended). Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of March 15, 2019 regarding the publication of a uniform text of the Act on Waste (Journal of Laws 2019 item 701, as amended). Regulation of the Minister of Development of 7 July 2016, repealing the Regulation on specific requirements for certain products due to their negative environmental impact (Journal of Laws of 2016, item 1099, as amended). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of June 12, 2018 regarding the highest permissible concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286 with subsequent amendments).

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Benzisothiazolinone	75.	-
Isoeugenol	75.	-

**Polluants organiques persistants**

Sans objet

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

**Recommandations du CESIO** Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### **Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H312 - Nocif par contact cutané  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### **Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

#### **Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Jugement expert et détermination de la force probante des données
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul

**Date d'émission :** 09-févr.-2023

**Date de révision :** 20-juin-2023

**Informations supplémentaires** Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

#### **Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

---

**Fin de la Fiche de données de sécurité**